CLISSON VILLE

06/2009

CONSEIL MUNICIPAL
Procès-verbal de la séance du 25 JUIN 2009

ORDRE DU JOUR

1. Étude et vote du procès-verbal de la séance du 14 mai 2009.

2. MOYENS GENERAUX

2.1. SERVICE 'FINANCES'
Délégation de Service Public
Service 'd'eau potable' et recouvrement des redevances d'assainissement

- *Présentation du compte d'exploitation 2008, établi par SAUR-France, Délégataire (dossier présenté par Monsieur NOGUE)*

2.2. SERVICE 'FINANCES'
Assurances
Sinistre 'Le Tivoli'

- *Validation du protocole amiable d'indemnisation proposé par GROUPAMA, assureur de la Collectivité*
- *Décision de placement de l'indemnité d'assurance, dans l'attente de son réemploi*

2.3. SERVICE 'FINANCES'
Tarifs, régies et participations
Tarifs communaux

- *Fixation des droits d'entrée aux spectacles de la saison culturelle 2009-2010*

2.4. SERVICE 'FINANCES'
Budgets et comptes
Budget principal et Budget annexe de l'Assainissement de l'exercice 2009

- *Adoption de la Décision Modificative n° 2 au Budget principal*
- *Adoption de la Décision Modificative n° 1 au Budget annexe de l'Assainissement*

3. SERVICES TECHNIQUES

3.1. SERVICE 'VOIRIE-RESEAUX'
Assainissement
Règlement

- *Adoption du Règlement d'assainissement, applicable au 1er juillet 2009*

3.2. SERVICE 'VOIRIE-RESEAUX'
Voirie
Dénomination des voies

- *Dénomination de deux voies de la ZAC 'Tabari 2'*

3.3. SERVICE 'URBANISME'
Biens communaux
Parc industriel 'Tabari 1' - Rue des Filatures

- *Décision de principe d'acquisition de l'ex-local 'EDF', pour la réalisation d'un 'pôle social'*

3.4. SERVICE 'URBANISME'
Biens communaux
Village de 'La Dourie'

- *Cession d'un délaissé communal à Madame PERTHUY née MARCHAND*

3.5. SERVICE 'URBANISME'

Lotissement Privé « Le Hameau du Cormier »

- ***Rétrocession des équipements communs dans le domaine communal***

4. ANIMATION ET VIE DE LA CITE

4.1. SERVICE 'TOURISME'

Camping municipal 'Le Moulin'

- ***Approbation de la convention à intervenir avec l'Association 'Vacances et Familles 44', définissant les modalités de mise à disposition de deux emplacements et d'installation de deux mobile-homes***
- ***Fixation des tarifs de location des mobile-homes, applicables du 1er septembre au 31 décembre 2009***
- ***Fixation d'un forfait 'Saisonnier' complémentaire, pour la saison 2009***

5. ADMINISTRATION GENERALE

5.1. SERVICE 'GENERAL'

Intercommunalité

SIVU « de la Petite Enfance »

- ***Présentation du rapport d'activité de l'année 2008***

✘ ✘ ✘

L'an deux mille neuf, le VINGT-CINQ JUIN, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à Clisson, salle du Perron à la Garenne Valentin, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Jean-Pierre Coudrais, Maire**.

Étaient présents :
M. Jean-Pierre Coudrais, Mme Marie Riaudel, M. Franck Nicolon, Mmes Françoise Gauthier, Lisa Belouin, MM. Serge Lampre, Jean-Claude Praud *(à partir de la délibération n° 09.06.06)*, Mme Sandra Bruneau, M. André Rautureau, Mme Anne-Colette Garreau, M. Michel Grollier, Mmes Marie-Noëlle Guittet, Jacqueline Michelet, M. Olivier Jehanno, Mme Santina Capriotti, M. Xavier Bonneau, Mmes Janick De Gracia, Catherine Renaud, MM. François Guichon, Laurent Ouvrard, Bruno Merlet, Mme Marie-Natacha Nicolas.

Étaient absents excusés :
MM. Gilbert Arnaud *(procuration à Mme Riaudel)*, Jean-Claude Praud *(procuration à Jean-Pierre Coudrais jusqu'à la délibération n° 09.06.06)*.

M. Jean Babonneau, Mme Brigitte Remoué, MM. Richard Bellier, Jacques Demontoux, Xavier Bonnet, Nicolas Jounis, Conseillers municipaux ayant quitté la salle, à l'ouverture de la séance.

Assistaient également au titre des services : Mmes Isabelle Récalt, Denise Malinge.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Natacha Nicolas.

Date de la convocation : 19 juin 2009.

En exercice : 29 - Présents : 21 - Excusés : 2 (pouvoirs 2) - Absents : 6 - Votants : 29.

✘ ✘ ✘

Au regard du public nombreux qui s'installe dans la salle du Conseil Municipal, **Monsieur le Maire** se dit ravi qu'autant de personnes s'intéressent à la vie communale. Il ajoute qu'il aurait souhaité que la participation aux dernières élections européennes soit à l'image de cette présence en séance du Conseil. En tout cas, ce qu'ont exprimé les Clissonnais, lors de ce scrutin, montre combien la Ville est en phase avec les attentes de ses citoyens : *combiner l'action économique, sociale et environnementale, pour un développement durable favorisant le bien vivre ensemble*.

Monsieur Babonneau souhaite alors prendre la parole au sujet de l'implantation du futur lycée et de la demande de son Groupe d'organiser un référendum local.

Monsieur le Maire indique qu'il y a un ordre du jour et qu'il souhaite le dérouler normalement jusqu'à son terme. Ensuite, viendront les questions orales.

Les représentants de la Minorité s'insurgent, contre ce manque d'ouverture démocratique.

Monsieur le Maire rappelle que l'ordre du jour est de sa propre compétence et que, lui seul, apprécie l'opportunité de l'inscription d'une affaire, même si elle est soumise par un Conseiller avant l'envoi des convocations. Cet ordre du jour est conforme à l'avis du Groupe Majoritaire. Tout cela est parfaitement démocratique.

A cet instant, les Élus de l'Opposition quittent la salle du Conseil Municipal, entraînant avec eux leurs sympathisants.

Monsieur le Maire indique que, depuis qu'il est élu, le règlement interne du Conseil Municipal a toujours été respecté et qu'il compte bien continuer ainsi.

Le calme revenu, le déroulé de la séance peut commencer.

✘ ✘ ✘

Monsieur le Maire, après lecture de deux pouvoirs, propose de procéder à l'étude et au vote du procès-verbal de la séance précédente.

Étude du procès-verbal de la séance du 14 mai 2009

Le procès-verbal est adopté **<u>à l'unanimité</u>**.

✘ ✘ ✘

MOYENS GENERAUX

09.06.01
SERVICE 'FINANCES'
Délégation de Service Public
Service d'eau potable et recouvrement des redevances d'assainissement

- *Présentation du compte d'exploitation 2008, établi par SAUR-France, Délégataire*

  Conformément au Code général des collectivités locales, dans son article L.2224-5, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement, destiné notamment à l'information des usagers, doit être présenté, dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

  De plus, conformément aux termes du Contrat de gérance signé avec SAUR-France, mandataire de la DSP, ce dernier doit produire un compte d'exploitation des missions déléguées, chaque année.

  Ces rapports et l'avis du Conseil Municipal sont consultables et mis à la disposition du public.

  Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Yann NOGUE, Chef de secteur Sud-Loire de la SAUR, qui présente et détaille les rapports et les comptes de l'exercice 2008 du Service 'd'eau potable' et de l'état des recouvrements des redevances d'assainissement, pour le même exercice.

  Après avoir entendu cet exposé ;

  Le Conseil Municipal,

  Vu les articles L.1411-13 et L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales ;

  Vu les termes du Contrat de gérance signé avec SAUR-France, par délibération en date du 16 novembre 2000, destiné à l'exploitation du Service public d'alimentation en eau potable 2001-2010 ;

  Vu la délibération, en date du 17 novembre 2005, acceptant l'avenant n° 1 au contrat de gérance, substituant l'indice de révision des rémunérations du gérant ;

  Vu l'article 48, page 46 du contrat de gérance, par lequel le Gérant remettra, chaque année avant le 30 avril, le compte rendu financier et technique, ainsi que le compte d'exploitation de l'année précédente ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Voirie et Réseaux » en date du 17 juin 2009 ;

Vu les bilans 2008 présentés ;

Considérant la présentation faite ;

Après en avoir délibéré,
à l'unanimité

APPROUVE, tels qu'ils sont présentés, les rapports annuels 2008 sur le prix et la qualité des services publics :

- de l'eau potable et du recouvrement des redevances d'assainissement, délégués à SAUR-FRANCE, Centre Loire-Atlantique, 80 avenue des Noëlles – BP 170 – 44504 La Baule cedex.

  → Fichier intégral en téléchargement sur le site Internet de la Ville [Environnement-Eau]

  http://www.mairie-clisson.com/module-pagesetter-viewpub-tid-2-pid-65.html

D É B A T

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur NOGUE, Chef de secteur Sud-Loire à la SAUR, chargé de présenter le rapport annuel du prix et de la qualité du service public de distribution de l'eau potable *(cf. doc joint)*.

Après cet exposé, **Monsieur Rautureau** suggère qu'au prochain renouvellement de contrat en 2010, la prestation payée à la SAUR soit revue à la baisse, car le réseau d'assainissement a presque entièrement été refait à neuf par la Ville ce qui diminue considérablement les risques pour la SAUR !

Monsieur Nogue explique que la SAUR a aussi beaucoup investi dans les relations avec la clientèle, avec la mise en place d'un suivi des appels téléphoniques et des indicateurs, ou encore de la gestion des problèmes techniques *(ex : travaux route de Gorges)*. Ces services sont désormais regroupés dans une centrale d'appels à Auray. Or, tout cela a un coût.

Monsieur le Maire confirme que, pour avoir visité ce Centre à Auray, le niveau de la qualité du service est très grand.

Monsieur Jehanno s'interroge sur la qualité de l'eau brute.

Monsieur Nogue rappelle que l'eau provient d'une nappe phréatique traitée à l'usine de Basse-Goulaine. Elle est donc filtrée naturellement. Il confirme que, globalement, la qualité de l'eau du robinet est excellente.

Monsieur Ouvrard note que l'eau est un bien précieux. Il souhaite connaître les indicateurs de consommation par habitant.

Monsieur Nogue explique que le volume d'eau consommé par foyer à Clisson est passé de 110 m^3 à 90 m^3, du fait de l'utilisation de nouveaux équipements moins consommateurs d'eau, de nouvelles habitudes, de l'utilisation de l'eau de puits ou de l'eau pluviale récupérée.

De ce fait, **Monsieur le Maire** souhaite qu'une nouvelle réflexion s'amorce sur le prix de l'eau facturé aux usagers. En effet, même si ces derniers consomment moins d'eau, ils continuent à utiliser le réseau d'assainissement. Il conviendrait donc, à l'avenir, de privilégier l'augmentation du prix de l'abonnement par rapport au prix du m^3 d'eau consommé, pour plus d'équité.

09.06.02
SERVICE 'FINANCES'
Assurances
Sinistre « Le Tivoli »

- *Validation du protocole amiable d'indemnisation présenté par GROUPAMA, assureur de la Collectivité*
- *Décision de placement de l'indemnité d'assurance, dans l'attente de son réemploi*

La Commune est propriétaire d'un bâtiment dénommé 'Le Tivoli', sis rue des Cordeliers à Clisson, anciennement utilisé comme théâtre et cinéma. Inexploité depuis 1993, ce bâtiment de style est répertorié en qualité de « monument remarquable ».

La toiture et l'intérieur ont été ravagés entièrement par un incendie survenu le 7 juillet 2008 vers 17 h 30. Après ce sinistre, une plainte a été déposée auprès de la Gendarmerie de Clisson.

A l'issue de l'enquête, les auteurs ont été identifiés et ainsi déférés devant le Procureur de la République.

Le Tribunal pour enfants, réuni les 10 et 24 septembre 2008, a jugé que les deux auteurs des faits étaient responsables solidairement de ce sinistre.

En complément de la déclaration, déposée auprès de GROUPAMA, assureur du patrimoine bâti communal, une mission a été confiée au Cabinet ROUX de Nantes, pour intervenir dans le cadre d'une expertise amiable et contradictoire. Cette prestation consistait à :

- *interpréter la police d'assurance ;*
- *établir un état des pertes subies par la Collectivité ;*
- *évaluer et chiffrer ces pertes ;*
- *assister la Collectivité lors de la négociation sur les garanties, les valeurs, les taux de vétusté, tant auprès de l'expert de la Compagnie d'Assurances, qu'auprès de la Compagnie elle-même.*

Lors des opérations d'expertise amiable, des désaccords sont apparus, entre les divers intervenants de cette affaire, notamment ceux relatifs aux points suivants :

- *sur le chiffrage des dommages, compte tenu de l'absence d'exploitation du bâtiment depuis 1993,*
- *sur le principe de l'imputation d'une part de responsabilité au propriétaire du bâtiment, en l'occurrence la Commune.*

Le Cabinet ROUX, missionné par la Commune, a présenté un état des pertes qui a servi de base à la rédaction du protocole d'indemnisation, proposé par GROUPAMA, assureur de la Commune.

Ce protocole d'accord est soumis à l'approbation du Conseil Municipal, afin de clore ce dossier d'assurance.

Par ailleurs, les Collectivités territoriales sont tenues de déposer toutes leurs disponibilités auprès de l'État. Toutefois, un régime de dérogations à cette obligation de dépôt est fixé, depuis le 1er janvier 2004, par l'article 116 de la Loi de Finances 2004. Ce régime est fondé, sauf exceptions, sur des conditions d'origine des fonds.

Seuls peuvent être placés les fonds de la Commune, provenant de :

- *libéralités,*
- *l'aliénation d'éléments de leur patrimoine,*
- *d'emprunt dont le réemploi est différé, pour des raisons indépendantes de la volonté de la Commune,*

- *de recettes exceptionnelles, dans l'attente de leur réemploi, dont la liste est fixée à l'article R.1618-1 du CGCT. Il s'agit, notamment, des indemnités d'assurance, sommes perçues à l'occasion d'un litige, ou encore des recettes, provenant de ventes de biens, tirées de l'exploitation du domaine et réalisées à la suite de catastrophe naturelles ou technologiques.*

Ainsi, cette indemnité d'assurance peut faire l'objet d'un placement, dans l'attente de son réemploi.

La décision de placement des fonds relève de l'organe délibérant.

Les Collectivités peuvent souscrire des produits de placement auprès de l'établissement financier de leur choix. En revanche, les titres acquis sont conservés auprès du Trésor.

Les fonds de Collectivité peuvent être placés :

- *sur un compte à terme,*
- *en titres émis ou garanties par les États membres de la Communauté Européenne,*
- *en parts ou actions d'organismes de placement collectif de valeurs mobilières (OPCVM), libellés en euros, gérant exclusivement des titres émis ou garantis par les États membres de la CE.*

Après avoir exposé les modalités pratiques du placement et les produits accessibles, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de lui déléguer sa compétence relative à la décision de placement.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Budget principal de la Commune ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 08.03.2.03 du 27 mars 2008, portant délégation du Conseil Municipal au Maire pour « intenter, au nom de la Commune, les actions en justice ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas, devant toutes les juridictions et à toutes les étapes de la procédure », en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le contrat d'assurance 'dommage aux biens' souscrit auprès de GROUPAMA, et portant le n° de police 643427Z, avec un sinistre référencé sous le n° 08D 046 299 R1D ;

Vu la décision n° 35-2008 du 8 juillet 2008, mandatant le Cabinet ROUX, pour intervenir dans le cadre d'une expertise amiable et contradictoire, afin d'obtenir la plus juste indemnisation possible dans la limite des polices d'assurances souscrites ;

Vu la plainte déposée le 8 juillet 2008 auprès de la Gendarmerie de Clisson, par Monsieur le Maire de Clisson, suite à l'incendie survenu le 7 juillet 2008, a priori volontaire, de l'ex-cinéma 'Le Tivoli', sis rue des Cordeliers à Clisson ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances », en date du 17 juin 2009, pris sur avis de la Trésorière municipale ;

Considérant les termes du protocole transactionnel à intervenir entre GROUPAMA, la Commune de Clisson, PACIFICA et la Banque Populaire (MAAF) ;

Considérant la nécessité de trouver une issue favorable aux intérêts de la Commune, dans le cadre de ce recours et d'aboutir à un accord amiable entre les différentes parties, permettant ainsi de clore définitivement le dossier ;

Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

APPROUVE le protocole d'indemnisation amiable, établi entre :

- ***la Commune de Clisson,*** *propriétaire du bâtiment 'Le Tivoli',*
- ***GROUPAMA,*** *en sa qualité d'assureur, au titre de la garantie dommages de la Commune,*
- ***PACIFICA****, en sa qualité d'assureur en 'responsabilité civile' des parents du premier enfant,*
- ***LA BANQUE POPULAIRE (MAAF),*** *en sa qualité d'assureur en 'responsabilité civile' des parents du second enfant****.***

ACCEPTE la somme de 444 046 € *(quatre cent quarante quatre mille quarante-six euros),* comme règlement unique et forfaitaire, à titre d'indemnité définitive.

DECLARE que la Commune est intégralement et définitivement indemnisée, tous postes de préjudices confondus, au titre du sinistre incendie du 7 juillet 2008, ayant atteint le bâtiment dénommé 'TIVOLI' dont elle est propriétaire.

RENONCE à toute demande d'indemnisation complémentaire, formée amiablement ou judiciairement, tant à l'encontre de GROUPAMA, son assureur, qu'à l'encontre de PACIFICA, Banque Populaire (MAAF) et de leurs assurés, y compris en cas de reconstruction du bâtiment.

DIT que les honoraires de l'expert de la Commune, qui font l'objet d'une garantie contractuelle de la part de GROUPAMA, sont intégrés dans l'indemnité de 444 046 €.

DIT que la recette correspondante sera inscrite au Budget principal de la Ville de Clisson et qu'elle fera l'objet d'un placement.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement l'un de ses Adjoints, à signer ledit protocole.

DECIDE de déroger à l'obligation de dépôt auprès de l'État des fonds dont la provenance est issue des cas prévus par l'article L.1618-2 du CGCT.

DELEGUE à Monsieur le Maire la possibilité de procéder au placement de ces fonds, pour un montant maximum de **444 046 €**, et pour **une durée indicative de 24 mois, éventuellement renouvelable**.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au placement en parts ou en actions d'OPCVM *(Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières)*, de type 'CDC Trésor Première Monétaire'.

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire, à défaut un Adjoint, pour accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et l'ensemble des pièces s'y rapportant.

AUTORISE Monsieur le Maire à conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus, et à procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.

09.06.03
SERVICE 'FINANCES'
Tarifs, régies et participations
Tarifs communaux

- *Fixation des droits d'entrée aux spectacles de la saison culturelle 2009-2010*

La Commission « Culture » propose sa politique tarifaire, pour la saison 2009/2010.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Belouin, Adjointe,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Budget principal de la Commune ;

Vu la décision du Maire n° 06-2002 du 30 janvier 2002, instituant une régie de recettes destinée à l'encaissement des droits d'entrée aux spectacles communaux ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 07.09.10 en date du 20 septembre 2007, adoptant la convention de partenariat à intervenir avec l'UDCCAS et accordant un tarif réduit aux usagers des CCAS conventionnés avec l'UDCCAS ;

Vu la proposition de la Commission « Culture » en date du 25 mai 2009 ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances » en date du 27 mai 2009 ;

Considérant qu'il convient de fixer les droits d'entrée aux différents spectacles proposés ;

Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

FIXE les droits d'entrée aux spectacles inscrits au programme culturel de la saison 2009/2010, comme suit :

	Adulte (ou accompagnateur)	**Jeune** âgé de 12 ans et plus	**Enfant** jusqu'à 11 ans	**Pass Famille** (2 parents + enfants ou jeunes)
Spectacle tout public	**8 € ***	**5 € ***	**Gratuit**	**25 €**
Spectacle jeune public ou famille	**5 € ***	**5 €**	**3 €**	**15 €**
Spectacle sur temps scolaire	**Gratuit**	**2 €**		**Néant**
Tarif unique des spectacles *dans le cadre de* ***'La Nuit des Fées'***	**5 €**			

* ***Tarif réduit 5 €*** : étudiant ou demandeur d'emploi ou usager d'un CCAS *[Dans le cadre de la convention « Culture et solidarité » conclue entre l'UDCCAS et les Partenaires culturels du Département, il est convenu ce qui suit : participation de l'usager : 2 € ; le différentiel est payé, sur facture, par le CCAS conventionné avec l'UDCCAS dont dépend ledit usager*].

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au programme 'culturel' du Budget principal des exercices 2009 et 2010.

MANDATE Monsieur le Maire, à défaut un Adjoint, pour signer toute convention, contrat artistique et technique *(incluant l'accueil des artistes et toute dépense liée à chaque spectacle),* ainsi que tout contrat d'assurances nécessaire au bon déroulement des spectacles retenus par la Commission « Culture ».

09.06.04
SERVICE 'FINANCES'
Budgets et comptes
Budget principal et Budgets annexe de l'Assainissement de l'exercice 2009

- *Adoption de la Décision Modificative n°2 au Budget principal*
- *Adoption de la Décision Modificative n°1 au Budget annexe de l'Assainissement*

Afin de procéder à quelques ajustements d'écritures comptables, tant en Investissement qu'en Fonctionnement, sur le Budget principal de la Commune et sur le Budget annexe de l'Assainissement, la Commission « Finances » propose d'adopter, sur l'exercice 2009 :

- *une Décision Modification n° 2 sur le Budget principal, et*
- *une Décision Modificative n° 1 sur le Budget annexe de l'Assainissement.*

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 09.03.05 du 5 mars 2009, adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2009 ;

Vu la délibération n° 09.04.03 du 9 avril 2009, adoptant la Décision Modificative n° 1 au Budget principal de l'exercice 2009 ;

Après avis favorable de la Commission « Finances » réunie les 27 mai et 17 juin 2009 ;

Considérant que certaines lignes de crédits nécessitent un ajustement ;

Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

BUDGET PRINCIPAL

ADOPTE la Décision Modificative n° 2 de l'exercice 2009, pour le Budget principal de la Commune.

PRÉCISE que le nouveau montant du Budget Primitif du Budget principal de l'exercice 2009 est arrêté comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	**8 387 876,00 €**	**8 387 876,00 €**
– *Budget Primitif 2009*	8 157 800,00 €	8 157 800,00 €
– *Décision Modificative n° 1*	/	/
– *Décision Modificative n° 2*	230 076,00 €	230 076,00 €
INVESTISSEMENT	**6 429 368,00 €**	**6 429 368,00 €**
– *Budget Primitif 2009*	4 103 720,00 €	4 103 720,00 €
– *Décision Modificative n° 1*	1 000 000,00 €	1 00 000,00 €
– *Décision Modificative n° 2*	1 325 648,00 €	1 325 648,00 €
Total Budget principal	**14 817 244,00 €**	**14 817 244,00 €**

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

ADOPTE la Décision Modificative n° 1 de l'exercice 2009, pour le Service annexe de l'Assainissement.

PRÉCISE que le nouveau montant du Budget Primitif du Budget annexe de l'Assainissement de l'exercice 2009 est arrêté comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	**707 955,00 €**	**707 955,00 €**
– *Budget Primitif 2009*	672 955,00 €	672 955,00 €
– *Décision Modificative n° 1*	35 000,00 €	35 000,00 €
INVESTISSEMENT	**2 141 187,00 €**	**2 141 187,00 €**
– *Budget Primitif 2009*	1 279 187,00 €	1 279 187,00€
– *Décision Modificative n° 1*	862 000,00 €	862 000,00 €
Total Budget annexe Assainissement	**2 849 142,00 €**	**2 849 142,00 €**

SERVICES TECHNIQUES

09.06.05
SERVICE 'VOIRIE-RESEAUX'
Assainissement
Règlement

- *Adoption du Règlement d'assainissement, applicable au 1er juillet 2009*

Pour se conformer aux Directives européennes transposées en droit français par différentes Lois, la Commune a fait de l'assainissement l'une de ses priorités, afin de préserver et d'améliorer la qualité de l'eau. Depuis 2000, cela s'est traduit, après l'élaboration d'un schéma directeur, par la réalisation de nombreux chantiers qui ont permis de réduire le rejet des eaux usées dans le milieu naturel.

Pour pérenniser cet investissement et accroître la collecte séparative des effluents, il convient, aujourd'hui, d'établir un Règlement d'assainissement communal qui s'imposera à chacun.

Ce règlement, consultable par tous, décrit les modalités techniques relatives à la nature et à l'exploitation des effluents, depuis les réseaux des habitations des particuliers, jusqu'aux infrastructures publiques pour, finalement, être traités par la station d'épuration intercommunale Clisson-Gorges.

Ce Règlement mentionne également les modalités de raccordement et de déversement aux réseaux publics séparatifs.

Enfin, il est important de préciser que ce Règlement d'assainissement sera annexé au Plan Local d'Urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Nicolon, Adjoint,

Le Conseil Municipal,

Vu la Directive-cadre européenne, transposée en droit français par la Loi du 21 avril 2004, qui confirme et renforce les principes de gestion de l'eau en France, définis par les Lois de 1964 et de 1992 ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le SDAGE Loire-Bretagne de 1996, en cours de révision pour les années 2010-2015 ;

Vu les SAGE des bassins versants de la Sèvre Nantaise et de la Moine ;

Vu le Règlement sanitaire départemental de Loire-Atlantique ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme, approuvé par le Conseil Municipal en date du 21 février 2008 ;

Vu l'avis favorable des Commissions « Environnement » et « Voirie-Réseaux » en date du 6 mai 2009 ;

Considérant qu'il est important de donner une priorité à la protection de l'environnement, dans l'objectif de la reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, afin que soient assurés, la sécurité, l'hygiène publique et le respect de l'environnement ;

Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

ADOPTE le Règlement d'assainissement, y compris ses annexes, tel qu'il est présenté et annexé à la présente délibération.

DECIDE de sa mise en application au 1er juillet 2009.

DECIDE d'annexer ce Règlement d'assainissement au Plan Local d'Urbanisme communal.

CONFERE toutes délégations utiles à Monsieur le Maire, à défaut un Adjoint, pour faire appliquer le Règlement d'assainissement communal, dans le cadre de construction nouvelle, de réhabilitation ou de mise en conformité d'habitat, ainsi que de déversement industriel.

D É B A T

Monsieur le Maire rappelle que ce Règlement d'assainissement était également une demande de Monsieur Bélier. Cela montre la capacité à écouter les Élus minoritaires, dans des conditions normales de démocratie.

Monsieur Nicolon souligne l'importance du travail fourni par les services, dans ce dossier.

Monsieur Ouvrard demande comment la communication de ce document va s'effectuer.

Monsieur le Maire précise que les habitants, souhaitant un raccordement au réseau public d'assainissement, devront remplir les nouveaux imprimés et, qu'à ce titre, le Règlement leur sera soumis. Il sera également à disposition du public, en Mairie, à l'accueil de la Direction « Services

Techniques » et mis en ligne sur le site Internet de la Ville.

09.06.06
SERVICE 'VOIRIE-RESEAUX'
Voirie
Dénomination des voies

- *Dénomination de deux voies de la ZAC « Tabari 2 »*

Les travaux d'aménagement de la ZAC « Tabari 2 » sont en cours d'achèvement. La commercialisation du village d'Artisans a débuté et de nouvelles entreprises vont procéder à leur installation, dans les prochains mois.

En conséquence, il devient nécessaire de dénommer les deux voies d'accès au village.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Nicolon, Adjoint,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-29, par lequel le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune, et l'article R.2512-6, relatif aux plaques indicatives des voies privées ;

Vu le Décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994, imposant aux maires des communes de plus de 2 000 habitants de notifier au Centre des impôts fonciers ou au Bureau du cadastre concerné la liste alphabétique des voies publiques et privées, et le numérotage des immeubles, ainsi que toutes les modifications qui s'y rattachent ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes de la Vallée de Clisson en date du 24 janvier 2006, créant la zone d'aménagement concerté communautaire dénommée « Tabari 2 » sur le territoire de la Commune de Clisson ;

Attendu que l'aménagement foncier et la commercialisation de cette ZAC ont été confiés à la Société d'Équipement de Loire-Atlantique (SELA) par la CCVC ;

Vu les demandes déposées par les futurs occupants de la ZAC « Tabari 2 » et de la SELA, afin d'obtenir une adresse postale et administrative de leur siège social ;

Considérant la nécessité de dénommer ces nouvelles voies en cours de commercialisation ;

Considérant les propositions de la Commission « Voirie-Réseaux » et du Bureau Municipal ;

Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE de dénommer deux voies de la ZAC « Tabari 2 », classées d'intérêt communautaire, comme suit :

- **Rue des Papetiers**
  (la voie qui débutera de la rue du Puits de la Grange, formant l'axe principal Nord-Sud de la ZAC),
- **Rue des Mégissiers**
  (la voie qui débutera rue des Papetiers, pour desservir les différents lots du village d'Artisans).

CHARGE *la Direction « Services Techniques » d'apposer les panneaux de rues, d'attribuer les numéros de lots, et de transmettre la présente délibération aux différents demandeurs, à la CCVC et à la SELA, ainsi qu'aux Services concernés.*

D É B A T

Pour la dénomination de ces deux voies, la recherche s'est effectuée autour des métiers. **Monsieur Le Maire** précise que les mégissiers travaillent les peaux des ovins et des caprins.

09.06.07
SERVICE 'URBANISME »
Biens communaux
Parc Industriel « Tabari 1 » - Rue des Filatures

- *Décision de principe d'acquisition de l'ex-local « EDF », pour la réalisation d'un « pôle social »*

Il y a quelques mois, la Direction territoriale d'ERDF avait informé la Commune de la fermeture de son agence de Clisson, sise 1 rue des Filatures, et de son projet de mettre cet établissement en vente.

Ainsi, l'idée a émergé que la Commune puisse se porter acquéreur de ce bien, en vue de favoriser l'accueil des Associations locales à but social et / ou caritatif, tels 'les Restaurants du cœur' ou 'SEMES' *(liste non exhaustive)*, au sein d'un 'pôle social' à créer.

En effet, compte tenu du contexte économique actuel, ces Associations sont devenues de véritables partenaires de la Collectivité.

De plus, avec la démolition – à moyen terme – de la salle du Cadran *(Champ de Foire)* et la nécessité de reloger les Associations utilisatrices de cette salle, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de prendre une décision de principe d'acquisition de ce bien.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Nicolon, Adjoint,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Budget principal de la Commune ;

Vu le courrier en date du 13 octobre 2008, par lequel ERDF informait la Collectivité de son intention de céder son agence de Clisson ;

Vu l'avis favorable des Commissions « Affaires sociales » et « Bâtiments », réunies conjointement le 11 juin 2009 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 12 juin 2009 ;

Considérant la volonté de la Collectivité de réaliser un 'pôle social' ;

Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

AFFIRME la volonté de la Commune de Clisson de se porter acquéreur du bien, appartenant à l'ex-agence 'EDF', sis 1 rue des Filatures, Parc industriel 'Tabari 1', cadastré section AO N° 196, 202 et 204, pour une superficie totale de 7.237 m² et une surface utile *(bâtiment)* de 482 m² sur une emprise au sol de 713 m².

PRECISE que ce bien aura vocation à être aménagé en 'pôle social' communal.

MANDATE Monsieur le Maire, pour négocier cette acquisition qui fera l'objet d'une délibération ultérieure du Conseil Municipal, lorsqu'un accord aura été trouvé tant sur la chose que le prix.

PRECISE que la présente délibération sera transmise à ERDF – *(Tour EDF – 20 place de la Défense – 92050 Paris La Défense cedex)* et à la Direction Territoriale Nantes Atlantique *(13 allée des Tanneurs – BP 74018 – 44040 Nantes cedex 1)*.

D É B A T

Monsieur Rautureau demande si l'acquisition et les travaux pourront être subventionnés.

Monsieur le Maire répond qu'une demande sera déposée auprès du Conseil Général et de la CCVC, mais qu'il ne peut présager de leur réponse, à ce jour.

Monsieur Bonneau souhaite savoir si cette acquisition coûtera, au final, moins cher que l'achat d'un bien neuf.

Monsieur le Maire confirme mais précise qu'en termes d'économies d'énergie, ce bâtiment ne sera pas exemplaire. En revanche, il enrichit le patrimoine communal. Il ajoute que l'ensemble des Associations et des Commissions concernées ont émis un avis favorable.

09.06.08
SERVICE 'URBANISME'
Biens communaux
Village de 'La Dourie'

- *Cession d'un délaissé communal à Madame PERTHUY née MARCHAND*

A l'occasion d'un contrôle de routine, les Services municipaux ont constaté qu'une parcelle communale, située rue de la Noue au village de la Dourie, avait fait l'objet, au cours des années, d'une appropriation personnelle par les propriétaires riverains.

Saisie de cette information, la Commission « Urbanisme » a sollicité les différents propriétaires concernés, en vue d'une acquisition du terrain communal.

Après négociation, un accord a été trouvé avec l'un desdits propriétaires, Madame Denise PERTHUY, au prix de 41 € le m², pour une superficie d'environ 270 m².

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Nicolon, Adjoint,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Budget principal de la Commune ;

Vu les différents courriers de Maître TEILLIAIS, notaire, confirmant l'accord de Madame PERTHUY de se porter acquéreur d'une partie de parcelle communale, située au droit de sa propriété au village de la Dourie ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 10 octobre 2008 ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Urbanisme » en date du 10 juin 2009 ;

Considérant l'accord des parties tant sur la chose que sur le prix de ce délaissé communal ;

Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

CÈDE à Madame PERTHUY Denise, née MARCHAND, *domiciliée La Févrie à Maisdon-sur-Sèvre (44960)*, un terrain nu **d'environ 270 m²,** à prendre dans la parcelle cadastrée section B n° 1119.

FIXE le prix de vente à **41 € par m².**

CONFIE l'acte notarié à intervenir à l'étude notariale TEILLIAIS-DEVOS-ROUILLON, notaires associés à Clisson.

CONFIE la réalisation du document d'arpentage à intervenir à la SCP ONILLON-LEBOEUF-DECHENEAUX, Géomètres-experts à Clisson.

PRECISE que l'ensemble des frais inhérents à la présente délibération sera pris en charge par l'acquéreur.

09.06.09
SERVICE 'URBANISME'
Lotissement Privé 'Le Hameau du Cormier'

- *Rétrocession des équipements communs dans le domaine communal*

Par arrêté en date du 16 mai 2003, la Commune a autorisé la création du lotissement privé « Le Hameau du Cormier ».

L'ensemble des équipements communs de ladite opération a été réalisé et les différents documents de contrôle ont été fournis à la Commune qui a pu procéder à la vérification du bon état de ces installations.

Après instruction par les services techniques, la réparation de l'horloge astronomique de l'éclairage public, la pose des panneaux de rues et une campagne d'élagage ont été prescrits avant toute rétrocession.

A la date du 8 juin 2009, les Services ont constaté la réalisation de ces travaux, dont une partie *(pose des panneaux de rues et réparation de l'horloge astronomique)* a été réalisée par la régie communale aux frais du lotisseur, pour un montant de 1.512 € TTC.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de procéder à la rétrocession de ces équipements dans le domaine communal.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Nicolon, Adjoint,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté de lotir délivré en date du 16 mai 2003 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2006, décidant de prendre en charge l'entretien du poste de relevage du Lotissement « Le Hameau du Cormier », moyennant le paiement d'une redevance actualisable par l'Association des Co-lotis sur une base de 510 € HT/an ;

Vu le dossier de rétrocession des espaces communs du lotissement « Le Hameau du Cormier » déposé par le Cabinet Onillon-Leboeuf-Dechenaux, Géomètres-experts à Clisson ;

Vu le courrier de l'Association syndicale du lotissement « Le hameau du Cormier » en date du 10 mars 2008, informant qu'aucun dysfonctionnement dans les réseaux n'était signalé par les propriétaires ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Urbanisme » en date du 30 septembre 2008 et du Bureau Municipal en date du 6 novembre 2008 ;

Considérant la convention de transfert en date du 27 mai 2004, prévoyant ladite rétrocession ;

Considérant que l'ensemble des travaux de remise en état des équipements communs du lotissement ont été réalisés conformément aux demandes de la Commune ;

Considérant l'accord des parties ;

Madame De Gracia, Conseillère municipale et habitante du Lotissement, ayant quitté la salle,

---

Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DECIDE d'incorporer dans le domaine communal les équipements communs du lotissement dit « Le hameau du Cormier », dont les références cadastrales sont définies dans la matrice cadastrale annexée aux présentes, pour une contenance de 7 786 m² environ, appartenant à l'Association Foncière Urbaine Libre dudit lotissement, représentée par Monsieur THORIGNE Pierre, résidant, 89 rue des Sabotiers à Clisson.

PRECISE que la présente concession est consentie à l'Euro symbolique.

SPECIFIE que l'entretien de la station de relevage dudit lotissement sera pris en charge financièrement par la Commune, à compter de la date de signature de l'acte notarié à intervenir.

PRECISE que le vendeur reste débiteur envers la Commune de Clisson, de la somme de **1.512 € TTC** *(mille cinq cent douze euros),* correspondant aux travaux réalisés par la régie communale, en vue de la remise à niveau des équipements communs du lotissement.

CONFIE à l'étude DENIS, MENANTEAU, TREILLARD, Notaires à Clisson, la réalisation de l'acte notarié à intervenir, dont les frais seront pris en charge par l'AFUL.

AUTORISE Monsieur le Maire, à défaut un Adjoint, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

D É B A T

Monsieur le Maire précise que cette délibération fait suite aux engagements pris par son prédécesseur mais, à l'avenir, les rétrocessions dans le domaine public ne s'effectueront pas de manière automatique mais au cas par cas.

ANIMATION ET VIE DE LA CITE

09.06.10
SERVICE 'TOURISME'
Camping municipal 'Le Moulin'

- *Approbation de la convention à intervenir avec l'Association « Vacances et familles 44 », définissant les modalités de mise à disposition de deux emplacements au Camping et d'installation de deux mobile-homes.*
- *Fixation des tarifs de location des mobile-homes, applicables du 1er septembre au 31 décembre 2009*
- *Fixation d'un forfait 'saisonnier' complémentaire, pour la saison 2009.*

L'Association 'Vacances et Familles 44' accueille des familles, depuis de nombreuses années à Clisson, d'abord au Foyer d'accueil puis dans des caravanes installées sur le terrain de Camping municipal 'Le Moulin'. Pour pallier à l'état vétuste des caravanes et augmenter le nombre de personnes accueillies, cette Association a décidé de se porter acquéreur de deux mobile-homes. Pour cette installation, elle a sollicité le soutien de la Commune de Clisson.

Il est proposé que la Commune de Clisson accepte d'apporter son soutien à l'Association 'Vacances et Familles 44', en l'autorisant à occuper deux emplacements sur le terrain de Camping municipal et en prenant, à sa charge, les frais d'installation des deux mobile-homes.

Hormis les mois de juillet et d'août, l'Association autorise la Commune à louer les deux mobile-homes.

Considérant l'ensemble de ces éléments, il convient :

1. *d'établir une convention, définissant les conditions et modalités d'installation, de mise à disposition et d'occupation des deux mobile-homes ;*
2. *de fixer les tarifs de location des mobile-homes, hors juillet et août.*

La Commission « Finances » propose une grille détaillée de tarifs, annexée, qui complète également le forfait 'Saisonnier', fixé pour la saison 2009 par délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2008, en y ajoutant un forfait sans véhicule, soit 6,17 €/nuit *(Forfait avec véhicule : 7,60 €/nuit).*

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Lampre, Adjoint,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Budget principal de la Commune ;

Vu la délibération n° 08.12.03 en date du 11 décembre 2008, fixant les différents tarifs communaux applicables sur l'exercice 2009 ;

Vu la demande faite par l'Association 'Vacances et Familles 44' ;

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 7 mai 2009 ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances » en date du 27 mai 2009 ;

Considérant la volonté municipale de soutenir l'Association 'Vacances et Familles 44', dans leur action d'aide aux familles ;

Considérant la nécessité de fixer les tarifs de location des mobile-homes hormis les mois de juillet et d'août et de compléter le tarif 'Saisonnier' ;

Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

APPORTE son soutien à l'Association 'Vacances et Familles 44', sise 3 allée Professeur Jules-Poumier à Nantes, en mettant à disposition, à titre gratuit, deux emplacements du terrain de Camping 'Le Moulin', destinés à l'installation de deux mobile-homes.

ACCEPTE de prendre en charge les frais d'installation des mobile-homes et leur raccordement aux différents réseaux.

ACCEPTE les termes de la convention de mise à disposition à intervenir avec l'Association, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

PRECISE que les familles accueillies par l'Association, en juillet et août de chaque année, seront exemptées du paiement des redevances de séjour.

FIXE les forfaits de location des mobile-homes, hormis les mois de juillet et d'août, conformément au tableau annexé, applicables du 1er septembre au 31 décembre 2009.

FIXE un nouveau forfait 'Saisonnier' sans véhicule, conformément au tableau annexé, applicable à compter du 1er juillet 2009.

MANDATE Monsieur le Maire, à défaut un Adjoint, pour signer l'ensemble des pièces liées à la présente délibération et, notamment, souscrire les contrats d'assurances, les conventions et les avenants qui en découleraient.

ADMINISTRATION GENERALE

09.06.11
SERVICE 'GENERAL'
Intercommunalité
SIVU « de la Petite Enfance »

- *Présentation du rapport d'activité de l'année 2008*

La Commune de Clisson adhère, depuis 2004, au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique « de la Petite Enfance » dont **Mesdames Gauthier et Michelet** sont *Déléguées titulaires* et **Madame Renaud**, *Déléguée suppléante*.

Comme chaque année, conformément au Code général des collectivités territoriales, le Syndicat adresse aux Communes membres un rapport annuel retraçant son activité. Ce rapport doit faire l'objet d'une communication en séance publique du Conseil Municipal.

Après une présentation du S.I.V.U. « de la Petite Enfance », qui regroupe quatre Communes *(Clisson, Gétigné, Gorges et Saint-Lumine-de-Clisson)*, Madame Gauthier, également Présidente du Syndicat, énumère l'objet de ce Syndicat, à savoir : *étudier, construire, équiper et gérer un service public de Crèche.*

Elle retrace et commente, avec Mesdames Michelet et Renaud les actions menées en 2008, notamment depuis l'ouverture des 35 places de la Crèche au 1er octobre 2007.

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 40 de la Loi du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant le rapport d'activité 2008 transmis par le SIVU « de la Petite Enfance » ;

Considérant le dossier présenté ;

Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

PREND ACTE du Rapport d'activité 2008 établi par le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique « de la Petite Enfance », dont le siège social se situe en Mairie de Clisson, Grande rue de la Trinité.

PRÉCISE que ce document est consultable en Mairie

D É B A T

Après son exposé et celui de **Mesdames Michelet et Renaud,** déléguées, **Madame Gauthier** remercie la Directrice de la Crèche et toute son équipe, pour l'excellent travail effectué au sein de cette structure.

Monsieur le Maire remercie également Madame Gauthier, pour son fort investissement dans ce domaine.

Monsieur Rautureau demande si des comparaisons ont été réalisées avec d'autres structures de taille équivalente.

Madame Gauthier indique que le coût horaire de la Crèche, gérée par la CAF à Nantes, est supérieur à celui de Clisson. En outre, grâce à certaines améliorations permettant d'optimiser le temps de travail, ce coût devrait encore baisser en 2009.

Monsieur le Maire note qu'il aurait matière à polémiquer sur la question de la gestion du Contrat 'Enfance' par l'ancienne municipalité mais qu'il s'abstiendra.

DÉCISIONS

L'ordre du jour étant épuisé, **Monsieur le Maire** donne lecture des décisions prises depuis la dernière assemblée, en vertu des pouvoirs que lui a conférés le Conseil Municipal (décisions n° 17 à 19, 21 à 23 - récapitulatif n° 06-2009 annexé).

INFORMATIONS

Village Vacances Henri IV

Monsieur le Maire informe que le Village Vacances Henri IV, actuellement géré par RelaiSoleil Armor, va être repris par le Groupe « Ternélia ».

Programme Leader

Ce programme européen permet d'octroyer potentiellement 1 100 000 €, pendant trois ans, au SCoT-Pays du Vignoble nantais, pour des actions innovantes, portées par le Secteur privé ou les Collectivités locales, dans les domaines de la Culture, du Tourisme ou encore de l'Agriculture. Les appels à projets sont lancés.

Programmes locaux de l'habitat (PLH)

Les Communautés de Communes du SCoT-Pays du Vignoble Nantais réfléchissent à la mise en œuvre de Programmes locaux de l'habitat. L'idée est d'affiner les objectifs définis dans le cadre du SCoT et, notamment, de bien maîtriser la répartition de l'habitat à l'échelle du Pays.

Rétrocession du lotissement de Mocrat

Monsieur le Maire informe qu'il a découvert que la surface rétrocédée à la Ville a été modifiée sur le projet d'acte : le promoteur a retiré une bande de 16 m², au détriment de la Collectivité. Comme il ne tolère pas que l'on abuse du bien public, il indique que la délibération, prise à ce sujet, ne sera pas rendue exécutoire et que le propriétaire sera facturé, à due concurrence sur l'espace privatif qu'il s'est octroyé, tant que le Conseil Municipal n'aura pas de nouveau délibéré.

Lieu d'implantation du futur lycée

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu le Groupe d'Élus de l'Opposition, auprès desquels il s'était engagé à aborder ce sujet en Conseil Municipal et à apporter une réponse à leur proposition de référendum local sur le lieu d'implantation du lycée.

Il tient, tout d'abord, à rappeler et à expliquer l'historique du processus qui a conduit à proposer un site.

En 2005, faisant partie du Groupe de travail sur le PLU, il avait demandé, à l'équipe majoritaire de l'époque, de réserver 4 ha sur le site du Champ de Foire, destinés à l'implantation d'un éventuel lycée. Devant son insistance, les Élus et les Services sont allés au Rectorat. La réponse du Rectorat, qu'ils ont restitué, était la suivante :

les lycées se construisent désormais à l'extérieur des villes. Ainsi, il devenait inutile de réserver des terrains à cet effet au Champ de Foire. Il a également été dit qu'il n'y aurait, de toute façon, pas de lycée avant 15 ou 20 ans. Dès lors, le site de la Caillerie a été inscrit comme emplacement réservé au PLU, sans plus de discussions ou d'études.

Dès novembre 2007, **Monsieur le Maire** rappelle qu'il a participé avec d'autres Élus aux manifestations à Vallet, pour le maintien d'un lycée dans le vignoble nantais. A partir de cette période, les rencontres se sont succédées auprès des plus hautes autorités du Rectorat et de la Région, afin de les convaincre de l'intérêt de maintenir un lycée sur le territoire. Des études ont été diligentées, en consultant tous les acteurs concernés. Les résultats ont conforté cette idée. Dès lors, même s'il est rapidement apparu que son implantation devait avoir lieu sur Clisson, depuis le début, **il s'agit bien d'un lycée de territoire**.

Lorsque les Élus minoritaires de Clisson ont objecté du choix du lieu d'implantation, en proposant la Caillerie, **Monsieur le Maire** indique qu'il a organisé de nombreuses rencontres et visites avec les acteurs concernés : Région, Rectorat, Ville de Vallet, Communauté de Communes de la Vallée de Clisson. Tous les avis se sont prononcés, unanimement, pour retenir le site du Val de Moine. Seule, la Commission « d'Aménagement du territoire » de la CCVC s'est prononcée à la majorité : *(13 voix pour le Val de Moine, 1 pour la Caillerie et 7 pour la Blairie).*

Aussi, devant ces résultats, la Ville de Clisson veut jouer tout son rôle dans l'intercommunalité. Pour ce faire, elle souhaite respecter ses partenaires, sans chercher à les écraser.

Dès lors, lorsque les Élus de l'Opposition parlent, dans leur tract/courrier *« des Clissonnais et de LEUR lycée »*, alors ils témoignent d'un raisonnement dépassé depuis 20 ans.

Monsieur le Maire poursuit, en exposant tous les avantages du site du Val de Moine :

1. *Visibilité* : vitrine face à la voie rapide,
2. *Meilleure accessibilité* pour les élèves d'Aigrefeuille/Maine et de Vallet, transportés à 90% en car. Le train n'est utilisé que pour les internes. La proximité de la gare n'est donc pas un enjeu majeur,
3. *Nature du sol favorable*, contrairement à la Caillerie,
4. *Toutes les voies d'accès et les parkings sont déjà réalisés*, ce qui n'est pas le cas à la Caillerie. Sans cela, tous ces lourds aménagements seraient à la charge de la collectivité d'accueil,
5. *Accord de la Ville de Vallet sur le site du Val de Moine.*

Pour conclure, **Monsieur le Maire** se réjouit de la construction de ce lycée sur le territoire, destiné à former de nombreuses générations d'enfants du Vignoble. Il regrette qu'une telle chance, pour la population de l'ensemble du Vignoble, soit utilisée pour diviser les Clissonnais, au détriment des engagements pris avec les partenaires extérieurs.

Le site du Val de Moine est officiellement retenu. Les études commencent et **Monsieur le Maire** rappelle qu'il compte bien continuer à travailler avec tous les partenaires, y compris avec les Élus de l'Opposition, pour que ce nouvel établissement soit le lycée de tous.

Direction des Services municipaux

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la fin du détachement de Madame Récalt, en qualité de Directrice Générale des Services, au 1er septembre 2009.

Monsieur le Maire remercie l'assemblée, souhaite de bonnes vacances à tous et clôt les débats.